



COMMUNIQUE

Mesdames, Messieurs les Présidents de Clubs,
Mesdames, Messieurs les Dirigeants, Educateurs et Arbitres
Mesdames, Messieurs les licenciés, membres individuels et salariés

Au regard de la situation sanitaire actuelle que connaît La Réunion, la décision suivante a été annoncée par Monsieur le Préfet. Elle fera l'objet d'un arrêté préfectoral applicable dès le samedi 22 août 2020 pour une durée de 3 semaines.

En l'occurrence, **la pratique d'activités physiques et sportives de sports collectifs et de sports de combat** dans le cadre des établissements d'activités physiques ou sportives mentionnés aux articles L. 322-1 et L. 322-2 du code du sport sera **interdite jusqu'au 13 septembre 2020** ; cette interdiction concernera toutes les formes de pratique : **l'animation, les entraînements, les rencontres et toutes formes de manifestations.**

Nous sommes conscients que la situation sanitaire que nous connaissons a fragilisé vos structures et leur fonctionnement. Dès la semaine prochaine nous nous rapprocherons téléphoniquement des clubs afin de définir les modalités structurelles et sportives de la reprise des activités.

Le Président de la LFA a été informé par mes soins, de la situation de La Réunion, une audioconférence aura lieu en début de semaine prochaine pour organiser la suite de la saison.

Nous savons pouvoir compter sur l'esprit de responsabilité de vos clubs et son entière participation à l'effort collectif demandé.

Par avance merci pour votre coopération.



YVES ETHEVE